

Règlement de Talents du Nord

Talents Du Nord 2020

Association Culturelle de Centrale Lille

Ecole Centrale de Lille, CS 20048

59651 Villeneuve d'Ascq Cedex

GÉNÉRALITÉS :

Art. 1: Talents du Nord est organisé par l'association Association Culturelle de l'École Centrale de Lille (Loi 1901) sous la responsabilité légale de ses président et trésorière, respectivement Mr Pierre Arrieudebat et Mlle Perrine Vantalon.

Art. 2 : Les organisateurs du festival ne sont pas tenus responsables des accidents qui pourraient survenir à l'artiste ainsi qu'à la perte d'objets laissés dans le périmètre du spectacle ou des dommages occasionnés aux objets. L'artiste s'engage à contracter pour son compte personnel une assurance de responsabilité civile (RC) et devra joindre à son inscription une attestation de celle-ci.

Art. 3 : Les photos du spectacle sont interdites à l'exception d'une autorisation de l'équipe organisatrice. Les reporters et photographes attirés au festival pourront utiliser leur éclairage. Eux seuls pourront se déplacer lors des numéros pour prendre leur photo.

Les vidéos sont strictement interdites sauf autorisation préalable. Il n'est pas autorisé de se servir des téléphones portables pour filmer. Si une vidéo venait à être diffusée sur internet sans autorisation, son propriétaire pourrait être poursuivi pénalement. Seule une équipe officielle aura une autorisation de filmer.

LE CONCOURS :

Art. 4 : Le concours Talents Du Nord est une compétition ouverte aux

artistes de toutes nationalités, à la seule condition qu'ils soient étudiants actuellement dans la Métropole Lilloise.

Art. 5 : Le concours est ouvert à tout artiste présentant un numéro de scène. Une sélection sera faite s'il venait à y avoir trop de numéros d'une même catégorie, afin de permettre au timing de la soirée d'être respecté. L'organisateur étant libre de refuser toute candidature sans justification, les modalités d'une telle sélection seraient convenues en interne.

Art. 6 : Tout artiste souhaitant répéter son numéro aura un créneau imposé entre 14h00 et 17h00. En cas de non présentation, aucun autre créneau ne sera donné.

Art. 7 : L'inscription est payante au tarif réduit de 4€. Le règlement se fait uniquement par Pumpkin pour les artistes qui devront fournir des documents justificatifs via le formulaire de notre partenaire.

Art. 8 : Le numéro de chaque candidat sera d'un maximum de 6 minutes, entrée et sortie incluses. Il est prévu un maximum de 1min30 avant et après chaque numéro pour installer et désinstaller la scène, rideau fermé. Le candidat remplira en détail la fiche technique, le matériel sera installé par les techniciens présents et l'artiste lui-même. L'accès aux coulisses, loges et abords de la scène sont interdits à toutes personnes ne participant pas directement au numéro de l'artiste. L'artiste fournira sur la fiche technique la liste des personnes l'accompagnant.

Art. 9 : Concernant le filage son et lumière : le temps imparti à chaque candidat pour effectuer le filage (repères, calages, essai micro) est de 5 minutes. Le filage pour le son et la lumière est vivement conseillé pour le bon déroulement du numéro.

Art. 10 : Les candidats ne percevront pas de rémunération, ni de défraiements, ni de frais de transport. Le repas du soir est inclus dans le billet Artiste.

Art. 11 : Les artistes ayant un lien avec l'équipe organisatrice peuvent



présenter un numéro mais ne participent pas au concours. De plus en cas de sélection, ils seront les premiers éliminés de leur catégorie.

Art. 12 : Lors de l'inscription, seuls les responsables du festival peuvent décider si le nombre d'accompagnateurs ou assistants est jugé nécessaire et logique.

Art. 13 : L'artiste devra remettre avec son bulletin d'inscription les pièces suivantes : Copie de son contrat d'assurance en responsabilité civile Une feuille contenant toutes les demandes techniques (placement du matériel, plan de scène, lumières, souhaits concernant le son etc...) Attention les demandes d'éclairages seront transmises au responsable technique dans la mesure des possibilités du parc matériel existant. En cas de demandes trop spécifiques ou trop complexes, il ne sera retenu qu'un éclairage basique. Un éclairage de base sera également proposé à l'artiste qui n'aurait pas complété sa feuille technique en temps utile. Une autorisation parentale pour les artistes mineurs Un droit à l'image et à la diffusion et l'acceptation du présent règlement (ci-après)

L'inscription ne sera officielle qu'à la réception de toutes les pièces.

Art. 14 : Annulation du fait de l'artiste, ou désistement. Pour tout annulation ou désistement, l'artiste est tenu de prévenir l'Association Culturelle au minimum la veille de la soirée de représentation. L'inscription ne sera pas remboursée.

Art. 15: Seul votre pseudonyme sera retenu pendant tout le festival. Mentionnez-le clairement sur votre feuille d'inscription.

L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION :

Art. 16 : Une restauration est prévue sur place sur présentation d'une des souches du billet papier sur laquelle est inscrite la mention "REPAS".

Art. 17 : L'hébergement est à la charge de l'artiste ou du spectateur.

Le JURY – les TROPHEES :



Art. 18 : La décision du jury est sans appel, peu importe le prix. Art. 19 : Il ne pourra pas être décerné plus d'un prix à chaque candidat. Art. 20 : Il est attribué, à l'issue des concours, plusieurs prix :

- Le Prix du Partenaire, remis par les représentants de notre partenaire principal
- Le Prix du Public, décerné après élection ouverte sur notre site bda-centralelille.fr pendant les délibérations du Jury. Un seul vote est possible par appareil connecté présent dans la salle de spectacle.
- Le Prix du Jury, décerné par un jury bénévole constitué de représentants des différentes associations partenaires et écoles présentes.

Art. 21 : Les prix seront remis à partir de 23h00. Les spectateurs et artistes sont invités à quitter les lieux avant 23h30 avec leur matériel pour des raisons de sécurité.

L'artiste gagnant devra obligatoirement être présent dans la salle lors de l'appel de son nom, et non pas dans les coulisses. En cas d'absence (non justifiée – voir article 14) le prix sera remis au suivant dans la catégorie énoncée.

Art. 22 : Le jury peut changer un candidat d'une catégorie dans une autre, si ce changement est à l'avantage du candidat. Celui-ci peut refuser le changement.

Art. 23 : Les notes ne seront pas divulguées au public (seul le classement final sera publié). Les candidats peuvent demander leurs notes.

Art. 24 : Le nom du spectacle "Talents du Nord" tel que le stipule l'article 1, sera cité intégralement pendant toute interview, concours, discussion, enregistrement radio ou télévision, autres festivals, presse écrite, par l'artiste gagnant (quel que soit la catégorie gagnante)

Acceptation du Règlement de Talents



du Nord

Je soussigné(e).....né(e) à
..... le.....certifie accepter le
présent règlement dont j'ai pris connaissance. En l'acceptant, je m'engage à le
respecter.

De plus, j'autorise l'Association Culturelle de l'École Centrale de Lille ainsi
que les associations partenaires associées à l'événement pour assurer sa
médiatisation, à utiliser mon image, et à publier en intégralité ou partie mon
numéro filmé dont je cède par ce présent document, les droits audiovisuels.

Enfin, je m'engage à présenter le numéro que j'inscris et aucun autre. En cas
de non présentation, l'Association Culturelle ne procédera à aucun remboursement
du billet.

Fait à

Le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé ».